



**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 29 mars 2023**

Date de la convocation : 23 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Bernard PEYROULET, *Vice-Président*

Michel BERNOS, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Jean-Marc DENAX, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE RAYNA, André LANUSSE-CAZALÉ, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Marie-Claire NÉ, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU.

Membres Suppléants :

Gilles TESSON (a suppléé Valérie REVEL), Philippe FAURE (a suppléé Eric SAUBATTE), Valérie RAMEAU (a suppléé Thierry CARRERE), Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Michel CAPERAN).

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Martine RODRIGUEZ (a donné pouvoir à Jean-Marc DENAX), Jean-Louis PERES (a donné pouvoir au Président).

ETAIENT EXCUSÉS :

Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Yves COURREGES, Philippe LALANNE, Didier LARRAZABAL, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Josy POUEYTO.

ETAIENT ABSENTS :

Christine CONTE, Jean-Yves LALANNE, Jérôme MARBOT.

N° 3 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

En incluant la reprise des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2022 et l'opération d'ordre d'amortissement des biens, l'équilibre du Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte du Grand Pau est réalisé à hauteur de **388 381,77 €** pour la section de fonctionnement et de **19 235,69 €** en ce qui concerne la section d'investissement, soit **407 617,46 €** toutes sections confondues.

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Charges à caractère général (325 300 €)

◇ Article 617 – Etudes (164 250 €)

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires du 22 mars, l'année 2023 va constituer une étape importante dans l'avancée de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau avec la mobilisation d'expertises externes.

Les prestataires retenus à cet effet vont intervenir sur la production du document, avec un rôle d'assemblier, d'une part, et sur le volet bien-être et santé ainsi que sur la concertation auprès des élus locaux et de la population, d'autre part.

Les marchés correspondants prévoient un phasage qui s'échelonne jusqu'en 2024. Par conséquent, sont inscrits au budget 2023 les crédits nécessaires au paiement des premières phases enclenchées.

◇ Article 62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes (125 000 €)

Les crédits ouverts sur cet article sont liés à la rétrocession de frais qui va s'opérer auprès du Pôle métropolitain du Pays de Béarn, structure qui engagera en 2023 les frais salariaux des agents qui assurent les missions de suivi du SCoT du Grand Pau, pour partie de leur temps de travail. Une convention de mise à disposition de services régit les modalités de ce remboursement.

◇ Article 6281 – Concours divers (24 340 €)

Le Syndicat mixte du Grand Pau a souhaité solliciter l'Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) pour mieux prendre en compte les problématiques de l'eau dans le SCoT du Grand Pau. L'AUDAP interviendra notamment dans la réalisation d'entretiens, la collecte de données, l'animation d'ateliers, la production de synthèses et la restitution aux élus. La convention ad hoc, dans laquelle figure le nombre de jours requis pour cette mission, est soumise à l'examen de l'assemblée.

L'adhésion du syndicat à la Fédération nationale des SCoT (2 600 €) est également prévue sur cette ligne.

◇ Articles 6161 – 6185 – 6231 – 6257 et 6288 (11 710 €)

Aux dépenses précédentes s'ajouteront des frais courants, notamment des coûts d'assurance, des coûts de publication de marchés et autres services extérieurs.

Chapitre 012 - Charges de personnel (60 000 €)

Les charges de personnel sont limitées aux deux agents demeurant au tableau des effectifs du syndicat.

Au 1er janvier 2023, un agent est en position de détachement, et un agent est mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la totalité de son temps de travail.

Chapitres 65 - 67 et 042 (3 081 €)

Ces articles prévoient l'ouverture de crédits pour frais de mission d'élus, pour hébergement du site internet du Grand Pau, pour charges exceptionnelles et dotation aux amortissements de biens.

■ II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les ressources globales de fonctionnement s'élèvent pour 2023 à **388 381,77 €** dont 246 892,75 € rattachables expressément à l'exercice et 141 489,02 € au titre de la reprise de l'excédent disponible au 31/12/2022.

L'origine de ces ressources réside principalement dans la cotisation des EPCI membres, d'un montant de **0,85 €** par habitant, décidé lors des orientations budgétaires débattues le 22 mars 2023. Ces cotisations représentent 80 % des recettes expressément rattachables à l'exercice.

Une recette est également attendue de la part de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées concernant la rétrocession des frais salariaux qui seront engagés en 2023 pour l'agent mis à disposition (45 000 €).

■ III - SECTION INVESTISSEMENT

Pour couvrir le besoin d'investissement, on retrouve la dotation relative à l'amortissement des biens, à hauteur de 281,00 € ainsi que le solde d'exécution reporté de l'exercice 2022, à savoir 18 954,69 €.

■ IV – PRESENTATION SYNTHETIQUE

FONCTIONNEMENT		BP 2022	BP 2023
Chapitres	Dépenses	254 506,83 €	388 381,77 €
011	Charges à caractère général	178 200,00 €	325 300,77 €
012	Frais de personnel	60 000,00 €	60 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 700,00 €	1 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	1 500,00 €
022	Dépenses imprévues	9 327,83 €	0,00 €
042	Opération d'ordre (dotation aux amortissements)	279,00 €	281,00 €
Chapitres	Recettes	254 506,83 €	388 381,77 €
013	Atténuations des charges	3 400,00 €	4 000,00 €
70	Remboursements de frais	40 000,00 €	45 000,00 €
74	Dotations et participations	164 400,00 €	192 892,75 €
002	Reprise excédent de fonctionnement	46 706,83 €	141 489,02 €

INVESTISSEMENT		BP 2022	BP 2023
Chapitres	Dépenses	53 954,69 €	19 235,69 €
20	Immobilisations incorporelles	18 954,69 €	19 235,69 €
16	Emprunts et dettes assimilées	35 000,00 €	0,00 €
Chapitres	Recettes	53 954,69 €	19 235,69 €
040	Opération d'ordre inter-sections (amortissement)	279,00 €	281,00 €
001	Reprise excédent d'investissement	53 675,69 €	18 954,69 €

Il appartient au Comité syndical de bien vouloir examiner les propositions de Budget pour 2023.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Victor DUDRET

